



**REGLEMENT MANCHE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE VITESSE DE SEURRE  
F2000/ F2 INTERNATIONALE ORDINAIRE  
SERIE NATIONALE  
S3 ENDURANCE**

**LES 26 - 27 AOUT 2017**

**AVANT PROGRAMME ET REGLEMENT DE COURSE**

**NAUTIQUE SEURROISE et ASPROMO**, organisent les **26 et 27 Août 2017**, une manche du championnat de France Motonautique citée ci-dessus placée sous l'égide de la F. F.M. et de l'UIM Sur la SAONE à SEURRE.

Cette épreuve Nationale se déroulera en conformité avec les prescriptions du règlement du championnat de France de vitesse toutes catégories. Tous les concurrents s'engagent à s'y soumettre par le fait de leur inscription. Les courses du championnat de France F2000, sont ouvertes à la F2 classée en Internationale ordinaire.

**Article 1 - Droit d'engagement :**

Pour toutes les catégories le droit d'engagement est de **50 €** par bateau et par course. La demande d'engagement devra être faite avec le document fourni par le Comité d' Organisation.

Elle devra être parvenue avant le **1<sup>ER</sup> AOUT 2016**, à l'adresse suivante :

**ASPROMO  
20, rue Paul GAUGUIN  
34320 ROUJAN**

**Tél : 04 30 72 66 87 – Portable 06 09 42 31 23  
courriel: [aspromo71@gmail.com](mailto:aspromo71@gmail.com)**

**Article 2 - RECEPTION A L'ARRIVEE DES PILOTES :**

Un bureau de réception des pilotes sera installé sous une tente à proximité du parc à bateaux situé au camping de la plage route de Seurre 21250 SEURRE

L'accès du camping et du parc à bateaux est réglementé. Seuls les porteurs de laissez-passer véhicules délivrés par le secrétariat course pourront y accéder. Le camping est gratuit pour les équipages.

Les douches et installations sanitaires seront à votre disposition dans le camping.

**Pour le confort de tous respectez les installations sanitaires.**

**Emplacement sur parc à bateaux**

Chaque team doit respecter l'emplacement qui lui est attribué et respecter les règles du Camping de la plage.

**Chaque emplacement devra être laisser propre le dimanche soir ou le lundi matin avant de partir.**

**Vos déchets auront été déposés dans les containers de tri sélectif du camping.**

**Tout manquement à cette règle sera passible d'une pénalité de 100 €.**

Seuls les véhicules tractant une ou plusieurs embarcations et les véhicules techniques seront admis au parc à bateaux. L'accès au parc à bateaux et au camping étant réglementés, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

**Il est formellement interdit de :**

- **fumer dans la zone du parc à bateaux du camping,**
  - **d'utiliser un barbecue avec des flammes à moins de 20 mètres des structures des teams,**
- sous peine d'exclusion immédiate du parc à bateaux.**

### **Article 3 - INSCRIPTION AU SECRETARIAT et CONTROLES :**

**Les inscriptions** commenceront le vendredi **25 août à partir de 14 heures et jusqu'à 19h**. Tous les documents d'accès vous seront remis lors de votre passage au secrétariat.

Les documents suivants devront être présentés à l'inscription au secrétariat avant vérification des embarcations par les commissaires « technique et sécurité »:

- licence du ou des pilotes en cours de validité, **âge minimum requis 16 ans**,
- licence des assistants (prix de la licence assistant **72 h : 35 € ou 60 € annuelle** ),
- autorisation de sortie de territoire par leur fédération pour les pilotes étrangers,
- vérification de la couverture assurance : le pilote doit justifier clairement d'une couverture responsabilité civile( RC) minimum de 8 000 000 €, en deçà il doit s'acquitter d'une assurance complémentaire de 90€ payable à l'inscription. Un reçu lui sera délivré indiquant les garanties couvertes : CONTRAT D'ASSURANCE RC – AXA France IARD
- Présentation des permis originaux (mer et rivière) pour les pilotes français. **les photocopies ne seront pas admises.**
- test d'immersion en cours de validité.
- fiche d'homologation du moteur.
- certificat d'immatriculation du navire.
- carnet de jauge.

La tenue de course est obligatoire 1/ gilet de sauvetage (art. 509-04) - 2/ un casque (art. 205-07) de couleur orange- 3/ les chaussures montantes sont obligatoires et doivent être conformes aux normes U.I.M.

**Les pilotes qui n'auront pas satisfait aux contrôles ne seront pas admis à courir.**

### **Les contrôles d'alcoolémie et antidopage :**

- lors de l'épreuve, tout pilote, tout membre d'une écurie de course, pourra être soumis à des contrôles anti-alcool à tout moment. En cas de refus ou de contrôle positif, celui-ci sera immédiatement exclu de la course.
- le contrôle antidopage se fera sous contrôle du commissaire anti-dopage désigné par le ministère des Sports et les résultats positifs seront soumis à la commission de discipline antidopage dans les délais réglementaires qui infligera les sanctions disciplinaires prévues.

### **Article 4 - REUNION DES PILOTES ET DES HOMMES RADIOS OBLIGATOIRE :**

**La réunion des pilotes est obligatoire.** Présidée par M. Gilles GUIGNARD, directeur de course, elle se déroulera en présence des commissaires désignés par la FFM. Elle aura lieu le samedi 26 août de 8 h à 8 h30, sous la tente briefing à proximité du parc à bateaux. Le planning des différentes épreuves y sera communiqué.

Une feuille de présence sera établie avec émargement des pilotes et des « hommes radios ».

Pour cause d'absence ou de départ anticipé avant la fin du briefing une amende forfaitaire de 150 € devra être réglée avant le départ, en cas de non - paiement, le pilote incriminé ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve. Après règlement de l'amende il devra assister à un briefing individuel, au terme duquel il sera autorisé à prendre le départ de la course.

Voir en pièce jointe la fiche des horaires.

## **Article 5 – REUNION SECURITE**

Une réunion de sécurité, pour tous les membres concernés, aura lieu le samedi 26 août à 7 h,30 sera conduite par J.L. DURAND , responsable sécurité sur l'eau en présence de M. Gilles GUIGNARD Commissaire général .

## **Article 6 – CONTROLE TECHNIQUES :**

**Un contrôle technique sera effectué pour chaque jour de course.**

Tout changement du bloc moteur, intervenant après les essais chronométrés entraînera :

- Un nouveau contrôle technique,
- Un placement en fond de grille de sa catégorie.
- la liaison radio team manager ➡ pilote est obligatoire, un contrôle de fonctionnement sera effectué . La fiche de déclaration de fréquence sera à produire auprès des contrôleurs techniques.
- La tenue de course est obligatoire 1/ gilet de sauvetage (art. 509-04) - 2/ un casque (art. 205-07) de couleur orange- 3/ les chaussures montantes sont obligatoires et doivent être conformes aux normes U.I.M.  
Les pilotes qui n'auront pas satisfait aux contrôles ne seront pas admis à courir.

## **Article 7 - CIRCUIT ET PARCOURS :**

Circuit de **1700** mètres est délimité par cinq bouées, plus des bouées de balisage avec rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, voir plan en annexe.

Le nombre de tours est fixé à : .

: ➡ - Série Nationale	18 tours
: ➡ - F2	38 tours.
: ➡ - Endurance S3	2 heures

## **Article 8 - VIRAGE ET ABORDAGE DE MARQUES DE PARCOURS**

Les bouées de virage doivent être doubles et conformes au règlement UIM (2 corps morts séparés pour chaque bouée de virage, la plus grande ligne droite ne pouvant pas excéder 850 mètres) la première bouée devant obligatoirement être située à au moins 300 mètres du ponton de départ.

Si une marque de parcours est déplacée, endommagée, ou détruite, lors des essais libres, chronométrés et/ou durant la course, différentes pénalités seront appliquées, selon détail ci-dessous :

### ➤ **PENALITES SPORTIVES**

- Une marque de parcours touchée n'entraîne aucune pénalité
- Une marque de parcours déplacée, endommagée ou détruite lors de la course : 1 tour de pénalité
- Une marque de parcours déplacée, endommagée ou détruite pendant les essais chronométrés : fin de ces essais pour le pilote incriminé
- La seconde marque de parcours déplacée, endommagée ou détruite lors de la course entraînant un arrêt de course : disqualification du pilote incriminé.
- La seconde marque de parcours déplacée, endommagée ou détruite entraînant l'arrêt des essais chronométrés le pilote responsable sera exclu de cette séance d'essais, et positionné en dernière place de la grille de départ
- Une marque de parcours loupée 1 tour de pénalité

- Si un pilote manque une marque de parcours, il doit poursuivre sa route et sera pénalisé d'un tour. Il ne doit pas essayer de reprendre cette marque de parcours sous peine de disqualification

➤ **PENALITES FINANCIERES**

Toute bouée endommagée ou détériorée ( **Ex : attaches arrachées etc**) fera l'objet d'une pénalité financière fixée dans le règlement de l'organisateur : soit **300 €** par bouée endommagée ou détériorée.

Un chèque de caution de 300 € sera déposé à cet effet lors de l'inscription du pilote au secrétariat de la course.

Ce chèque sera restitué si aucun incident n'a été signalé.

**Dans le cas contraire, l'ASPROMO encaissera la caution de 300 € par bouée et sollicitera le pilote pour le règlement complémentaire immédiat en fonction du nombre de bouées concernées au-delà de la première.**

➤ **2 COULEURS DE BOUEES DE VIRAGE**

- ORANGE à gauche
- JAUNE à droite bouées de balisage

Tous les bateaux de sécurité seront munis d'un drapeau jaune et d'un drapeau rouge.

Tout bateau désirant se rendre au parc à bateaux devra prévoir son dégagement sans gêner la course.

Tout bateau qui rentre sur le circuit doit la priorité à ceux encore en course.

**Article 9 - MISE A L'EAU :**

La mise à l'eau et le retrait des bateaux seront assurés par 2 grues. Seuls les bateaux munis du sticker de conformité aux contrôles technique/sécurité, pourront être mis à l'eau.

ils devront être munis de sangles aux normes UIM avec une date de validité en cours de fonction de la masse du bateau aux couleurs correspondante (violet kg = 1000 kg - vert = 2000 kg – jaune 3000 kg. Il est interdit de gruter les bateaux, avec une ou plusieurs personnes à bord.

**Les mises à l'eau seront effectuées sous la seule responsabilité des pilotes**

Aucun recours ne pourra avoir lieu à l'encontre des organisateurs, du grutier et de la ville de SEURRE.

**Les pontons de mise à l'eau et/ou de départ sont exclusivement réservés aux pilotes, et mécaniciens portant le bracelet justifiant de leur adhésion à la couverture d'assurance ; ils sont strictement interdits aux enfants de moins de 14 ans, même accompagnés d'un adulte.**

**Article 10 - ESSAIS :**

**Les essais libres :** en fonction de la fiche horaire.

**Les essais chronométrés**

Les essais chronométrés, d'une durée de 30 mn à 45 mn au total se dérouleront en deux parties :

**En cas de contrainte de temps de disponibilité du plan d'eau le temps des essais sera adapté aux obligations locales.**

**RAPPEL :**

Les **12 tours chronométrés** effectués le bateau doit sortir du circuit. Au-delà de **15 tours** le pilote devra s'acquitter d'une amende de **150 €**, et se placer en fin de grille de départ de sa catégorie.

**En cas d'impossibilité de procéder aux essais chronométrés, la grille de départ de la première course sera établie d'après le classement provisoire du championnat. de France**

### **Article 11 – Procédure de départ, conforme au règlement**

Le Commissaire Général donne l'ordre au préposé au départ de lever successivement différents panneaux de dimensions minimales 80 x 80, avec des numéros de 60 x 10.

- - Panneau → « 30 secondes »
- - A la fin des 30 secondes, → le feu rouge sera allumé,
- - Après 5 à 12 secondes, → l'extinction du feu rouge
- → départ de la course.

- Les pilotes qui démarrent leur moteur, pendant les 30 dernières secondes avant le départ sont disqualifiés.

- Les pilotes qui démarrent leur moteur, ou quittent le ponton lorsque le **feu rouge est allumé perdent un tour.**

- Ce tour sera déduit à la fin de la course.

- Les pilotes faisant tourner leur moteur à vide, (allumage coupé), juste avant l'extinction du feu rouge perdent un tour.

La position des feux sera précisée sur le plan et lors de la réunion des pilotes.

La pôle position sur le ponton de départ correspond à la distance la plus courte jusqu'à la première bouée de virage.

La grille de départ de chaque course sera établie en fonction des temps des essais chronométrés.

**Les nouveaux pilotes de chaque catégorie partiront avec 5 secondes de décalage pour leur deux premières courses.**

### **Article 12 - ARRET DE COURSE et NOUVEAU DEPART :**

- **Application du règlement du championnat de France de vitesse ART. XIV**
- **Procédure drapeau jaune voir règlement FFM Art XXV.**

Par course arrêtée, on entend une course interrompue après le départ, par la seule décision du Commissaire Général et/ou du Commissaire Sportif.

Un **drapeau rouge** ainsi que des **fusées rouges** seront utilisés pour provoquer un arrêt de course : soit pour des raisons de force majeure, soit pour indiquer que la limite de la durée de course a été dépassée. La course ne pourra être recommencée qu'une seule fois, ou, le pace-boat neutralisera la course et prendra en charge la gestion des bateaux qui devront impérativement le suivre en gardant leur position respective de course (interdiction de doubler sinon vous vous exposez à 1 tour de pénalité) jusqu'au retrait du jet et abaissement de son drapeau jaune.

**Le bateaux en panne ou accidenté est prioritaire pour le grutage.**

### **Article 13 ARRET D'UN BATEAU :**

Le bateau devra impérativement, sur présentation du drapeau noir associé à son numéro de course affiché sur un panneau, se rendre dans la zone technique définie au briefing pour une remise en conformité sous le contrôle d'un commissaire technique FFM.

Le troisième passage sous drapeau noir entraînera la pénalité de 1 tour.

Tout réfractaire ne sera plus comptabilisé de ses tours et s'exposera à une sanction.



des tours prévus pour le nombre de tours restant à parcourir, moins un. Seuls les pilotes en course au tour précédant l'arrêt peuvent repartir.

Interdiction de ravitailler.

Le classement sera établi sur le cumul tours/temps. La grille de départ sera celle du tour précédant l'arrêt de course (nombre de tours restant arrondis au nombre supérieur de tours).

Interdiction de faire de la mécanique (avec utilisation d'un outil ) au ponton de départ de ravitaillement. et de mise à l'eau

Si après ces nouveaux départs le nombre de tours accomplis correspond à :

jusqu'à **70%** : 50% des points seront attribués  
plus de **70%** : 100% des points seront attribués

#### **Article 20 - ATTRIBUTION DES POINTS :**

L'attribution des points, par course, se fera en fonction du règlement, à savoir :  
20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1

#### **Article 21 - RESULTATS :**

Ils seront proclamés **le Dimanche 27/08** vers 17 heures 30.

La remise des coupes se fera sur place vers le VIP le dimanche à 17h30.

Les pilotes devront obligatoirement se présenter en **tenue de course** sur le podium faute de quoi l'accès au podium leur sera refusé.

#### **Article 22 - RECLAMATIONS :**

Il faut rappeler que seuls les pilotes et teams managers sont habilités à déposer une réclamation. De même seuls les pilotes et teams managers concernés sont habilités à demander des explications sur une réclamation ou une sanction.

Voir procédure de dépôt de réclamation en fin de règlement.

).

#### **Article 23 COMITE DE COURSE ET JURY :**

Le Comité de course sera constitué conformément à l'article 201.01 du règlement U.I.M.

Toutes les courses sont sous contrôle des clubs co-organisateurs qui doivent nommer un Comité d'organisation qui organise, supervise et décide quels concurrents sont acceptés ou non .

#### **- JURY**

Il délibère conformément à la réglementation de tous les problèmes qui lui sont soumis.

Le jury sera constitué par le comité d'organisation. Il sera placé sous l'autorité du président du jury.

Le commissaire sportif de la **F.F.M.** est membre de droit du jury. Les noms de ses membres seront affichés au secrétariat course.

Deux membres de la même famille ne peuvent pas être dans le jury.

#### **Article 24 - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toutes les huiles utilisées devront être aux normes EURO 08 et les teams doivent disposer d'un bac de récupération ou d'un tapis absorbant (80 x 80 cm mini).

Le rodage des moteurs doit être effectué au disque et avec un silencieux, après accord du Commissaire Général et du Commissaire Technique de la F.F.M

Le silencieux sera obligatoire pendant toute la durée des courses.

## **Des poubelles pour le tri sélectif seront à disposition dans le camping**

### **Article 25 - AUTRES POINTS DU REGLEMENT**

Pour tous les points non abordés dans ce règlement, se référer au règlement UIM et FFM en vigueur en 2016.

### **Article 26 - DIVERS**

#### **➤ DROIT D'IMAGE :**

Chaque participant autorise les organisateurs de cette manifestation, ainsi que leur ayant droit, tel que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour une durée la plus longue prévue par la loi.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le programme, si des circonstances indépendantes de sa volonté le lui imposaient notamment d'annuler purement et simplement

l'épreuve, si les conditions météorologiques ne permettaient pas son déroulement dans des conditions de sécurité satisfaisantes ou si les rentrées financières escomptées ne lui permettaient pas de réaliser cette épreuve en toute sérénité.

### **Article 27 : pièces annexes :**

- ▶ - Planning horaire.
- ▶ - Comité de course.

### **Article 28 - HÉBERGEMENT – RESTAURATION**

Tous les équipages participants bénéficieront du camping gratuit.

Pour les hôtels à proximité ou les gîtes, se renseigner à :

Office de Tourisme Rives de Saône  
13 rue Bossuet - 21250 Seurre  
TÉL 03.80.21.09.11

[Seurre@saone-tourisme.fr](mailto:Seurre@saone-tourisme.fr)

:

**INSCRIPTION : ASPROMO – 20 RUE PAUL GAUGUIN – 34320 ROUJAN**  
**Tel : 06 09 42 31 23 ou 04 30 72 66 87**  
**courriel : [aspromo71@gmail.com](mailto:aspromo71@gmail.com)**



## PROCEDURE DE DEPÔT DE RECLAMATION

En cas de nécessité, seul un pilote, ou son team manager, est habilité à déposer une réclamation, pour la course à laquelle il a participé.

Une réclamation peut être déposée sur les résultats d'une manche ou de la course, une décision du comité de course, ou encore à l'encontre d'un autre concurrent. Une réclamation relative à la conformité d'un moteur devra être déposée avant le premier briefing des pilotes, sinon elle ne sera pas recevable. Sauf si le dépositaire de la réclamation peut prouver que les faits ne lui ont pas été communiqués avant le briefing. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la réclamation peut être prise en compte jusqu'à une heure après le briefing.

Une réclamation devra être établie, dans la mesure du possible, sur un document officiel fédéral, fourni par le commissaire sportif de l'épreuve. En cas de force majeure (plus, ou pas de document) cette réclamation pourra être faite sur papier libre, précisant le nom du dépositaire, le motif, l'heure et le maximum de détails, éventuellement assortis d'un croquis, et la désignation de témoins s'il y en a.

Cette réclamation devra être signée par le contestant, et accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFM, d'un montant de 380 € pour un problème afférent à un problème moteur, ou de 80 € pour toute autre réclamation.

Cette réclamation une fois conforme, devra être déposée auprès du commissaire sportif de l'épreuve, qui après vérification de la recevabilité, devra inscrire l'heure de réception, la signer et la transmettre au commissaire Général de l'épreuve qui, à son tour, devra procéder aux mêmes formalités.

Le jury sera alors convoqué pour étudier cette réclamation.

A l'issue de cette assemblée, la décision du jury devra être notifiée au plaignant, par écrit, dans la demi-heure maximum qui suit cette réunion, en lui rappelant son droit de faire appel de cette décision, la notification devra être affichée sur le tableau officiel de la compétition, et un double devra être transmis au commissaire sportif qui le joindra à son rapport.

A noter toutefois que l'appel n'est pas suspensif et que n'importe quelle décision, prononcée par le jury, ne peut être contestée que par le conseil d'appel, qui se réunira ultérieurement dans les locaux de la FFM au cours de la commission adéquate (sportive ou technique). Le montant de dépôt d'un appel est fixé à 1 500€.

Un appel contre une décision du jury doit être notifié officiellement dans les 10 jours maximum suivant la fin de l'épreuve, par courrier avec accusé de réception adressé à la FFM, accompagné d'un chèque de 1 500 €.

Toute réclamation sportive doit être déposée au maximum une heure après l'affichage des résultats sur le panneau officiel (essais chronos, manche ou course)

Toute réclamation d'un pilote envers un autre pilote devra être déposée au maximum ½ heure après l'arrivée de la manche ou de la course, pour laisser au pilote incriminé le droit de faire appel de la décision du jury.